



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **23 juin 2026 à 15h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Absence : Marc Bélanger

Sont également présents la directrice générale adjointe, Justine Savoie, en l'absence du directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier, ainsi que la greffière, Geneviève Provost.

- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Aucun
 - 4. Finances**
 - 4.1 Aucun
 - 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature – Entente de location de locaux pour le Minicamp Sportif
 - 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1588 et 1594, chemin Régimbald (entrée charretière) - Secteur en pente forte et montagneux
 - 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Aucun
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun
 - 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Période d'information**
 - 11.1 Aucun
 - 12. Période de questions**
 - 12.1 Aucun
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance. Les membres du conseil municipal étaient présents à compter de 15 h 30 à la salle Jules-St-Georges, lieu ordinaire des séances, où la séance du conseil municipal a débuté à 15 h 43.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

26-0623-249 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature – Entente de location de locaux pour le Minicamp Sportif

26-0623-250 Attendu que le Mini camp Sportif offre un service de camp de jour alternatif à celui du camp de jour municipal;

Attendu que le Mini camp Sportif avait antérieurement convenu de certaines modalités avec l'ancien directeur des écoles de Saint-Donat, et qu'il convient désormais d'officialiser cette situation conformément aux procédures du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

Attendu que la Municipalité et le CSSL ont discuté d'un mécanisme permettant que les locaux soient mis à la disposition de la Municipalité, laquelle pourrait ensuite les louer au Mini camp Sportif;

Attendu que pour ce faire, une entente doit être signée, laquelle est jointe à la présente, afin de conclure un bail avec le Mini camp Sportif;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente de location de locaux nécessaire à la tenue des activités du Mini camp Sportif, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1588 et 1594, chemin Régimbald (entrée charretière) - Secteur en pente forte et montagneux

26-0623-251 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0034, présentée par Paul Patenaude, représentant de Placements Patenaude S.E.C. pour ses propriétés sises au 1588 et 1594, chemin Régimbald, étant respectivement constituées du lot 5 810 865 et du lot 5 810 864, identifiées au rôle sous les matricules 4633-31-2924 et 4633-31-0858, zone VD-26, et visant l'aménagement projeté d'une entrée charretière ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte ou se localisant à 450 mètres d'altitude et plus, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15 928* ;

Attendu que tout ouvrage impliquant le remaniement du sol dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'aménagement d'une entrée charretière destinée à desservir les 2 propriétés ;



Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet signé et scellé en date du 1^{er} avril 2026 par Danny Gariépy, ingénieur, pour la firme Équipe Laurence ingénierie civile, et portant le numéro 267301 de leurs dossiers ;

Attendu le commentaire du directeur des Services techniques de la Municipalité, à savoir que tous les éléments présentés sont complets, tels que la gestion des eaux, le drainage, le contrôle de l'érosion, les détails du mur de soutènement et de son positionnement sur la propriété ;

Attendu la recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité d'exiger le dépôt d'une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur du requérant en raison de l'ampleur et des caractéristiques des murets proposés, ce qui permettra de protéger toutes les parties prenantes, à commencer par le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai 2026 par la résolution numéro 26-05-048 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :
 - À la réception d'un plan projet signé par un ingénieur démontrant clairement le raccordement entre l'entrée charretière de la propriété du 1594, chemin Régimbald et dudit chemin, le tout en amont de l'émission du permis et à la satisfaction de la Municipalité;
 - À la réception d'une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur et déposée à la Municipalité suivant la fin des travaux;
 - Que des visites de chantier soient réalisées pendant toute la durée des travaux pour l'obtention d'une attestation de conformité.
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide;
- Qu'advenant la vente de l'une ou l'autre des propriétés, le demandeur devra s'assurer qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage soit dûment établie et publiée en faveur de ceux-ci, afin de garantir l'accès par l'entrée charretière aménagée.

13. **Fermeture de la séance**

26-0623-252 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l’unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 15h47.

Joé Deslauriers
Maire

Geneviève Provost,
greffière